



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

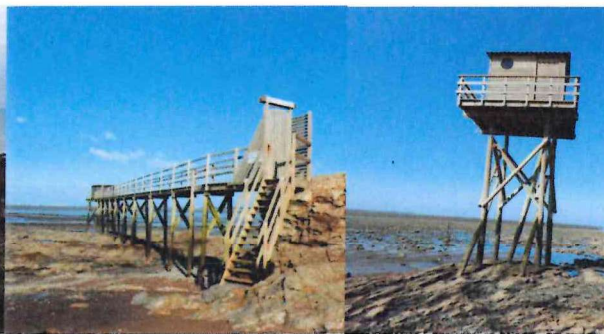
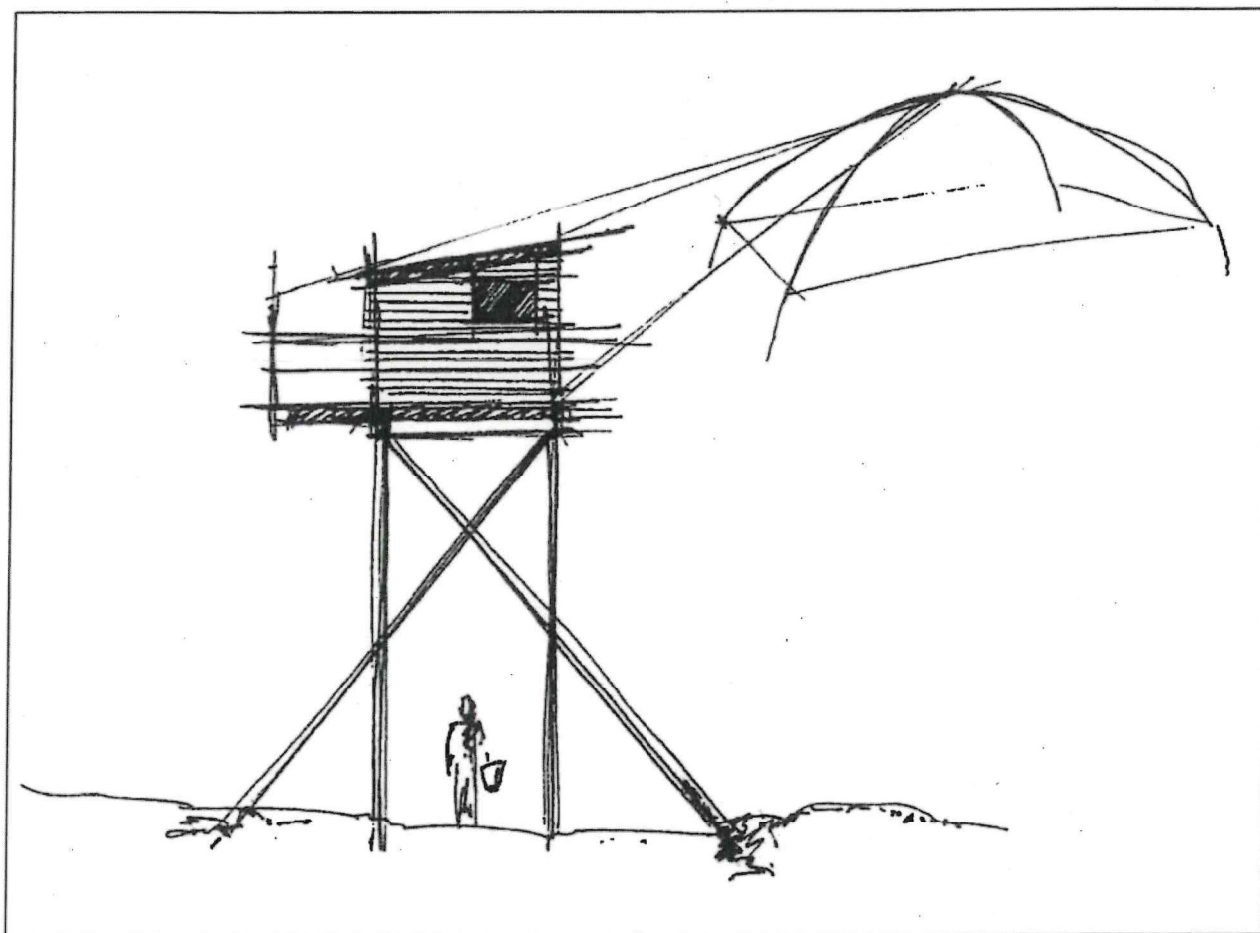
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la Mer et au Littoral
Pôle Gestion de l'Espace Littoral et Maritime
9 boulevard de Verdun – CS 40424 – 44616 SAINT NAZAIRE cedex

Les pêcheries au carrelet

*Cahier des prescriptions architecturales
Version 2025*



Les pêcheries au carrelet pourront comporter ou non un abri. Il sera demandé de respecter l'esthétique générale de l'ouvrage tel que proposé dans le présent cahier des prescriptions architecturales.

I – CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION D'UNE PÊCHERIE

Les travaux de construction, de reconstruction ou même de réhabilitation d'une pêcherie doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable ou d'un permis d'aménager auprès du service urbanisme de la commune concernée.

Pour les pêcheries nécessitant l'aménagement d'un accès par la falaise (escalier, ...), le dossier déposé par le pétitionnaire en mairie devra comporter un descriptif très précis, avec plans cotés, des travaux prévus. Tout comme pour la pêcherie, seul le bois est autorisé : par exemple, les marches peuvent être en rondins de bois retenus par des pieux bois. Dans tous les cas, les aménagements devront être réalisés en respectant la topologie du site et sans atteinte ni dégradation de la falaise. En tout état de cause, ils devront faire l'objet d'un avis favorable de la mairie concernée et d'un avis conforme du commandant de la zone maritime atlantique.

Conformément à l'article L.321-9 du Code de l'Environnement, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public, sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire.

En conséquence, si les travaux nécessitent l'utilisation d'un véhicule ou d'un engin motorisé, le pétitionnaire devra solliciter préalablement l'autorisation de circulation sur le Domaine Public Maritime en indiquant les dates d'intervention, le type et le numéro d'immatriculation des véhicules et engins.

II - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le décret du 9 avril 2010 impose l'évaluation des incidences des occupations temporaires du domaine public lorsqu'il est localisé, en tout ou partie, sur un site Natura 2000 ou à proximité d'un site Natura 2000.

Un formulaire d'évaluation des incidences devra être joint à chaque dossier.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance de l'activité. Elle sera réalisée directement par le porteur du projet. Si une évaluation globale a été réalisée pour un secteur considéré, celle-ci pourra être utilisée.

III - VOLUMÉTRIE DE LA CONSTRUCTION

- Plate-forme :

La plate-forme aura une surface maximum de 16 m² (cabane comprise).

- Cabane :

La cabane aura une superficie maximum de 9 m². La surface restante, soit 7 m², pourra être répartie selon le souhait du pétitionnaire de façon à permettre l'installation du treuil à l'extérieur ou de réserver une promenade d'un côté ou de l'autre de la cabane.

La hauteur de la cabane, le cas échéant, sera de : 2,50 m au point haut et 2,00 m au point bas.

- Passerelle :

La passerelle aura une longueur variable qui tiendra compte de la topologie du site. Sa largeur maximum sera de 1,00 m.

IV - PRINCIPES DE CONSTRUCTION

Les ouvrages de fondation de cette construction devront juste affleurer au niveau du sol existant. Aucun plot béton au-dessus du sol ne sera toléré. Les poteaux en bois de la pêcherie seront les seuls éléments de l'ossature visibles depuis le sol qui la supporte.

Le bois « écocertifié » est le seul matériau autorisé. La nature des essences reste au choix du pétitionnaire. Tous les autres matériaux pour la réalisation de cette ossature sont interdits comme, par exemple, l'acier, le béton, etc.

La récupération de matériaux ayant subi un traitement est autorisée sous réserve qu'il s'agisse d'un traitement de classe inférieure ou égale à 4. Des contrôles pourront être réalisés pour la vérification de ces prescriptions (facture d'achat, bordereau de livraison, etc...).

Toute la visserie utilisée pour la confection de la pêcherie sera en inox ou en acier galvanisé.

Soutènement de la structure

Les poteaux supportant la plate-forme ou la passerelle seront de section circulaire de diamètre 30 cm maximum ou carrée de 30 cm maximum. Les poteaux de faible section pourront être jumelés.

Des contreventements en bois pourront être mis en place pour renforcer la structure de la pêcherie. En fonction de la topographie du site, les contreventements pourront être remplacés par des haubans tissés en corde type DYNEA.

La Plate-forme

Elle sera réalisée uniquement en bois. Les planches seront posées à claire-voie afin de diminuer la prise à la lame.

Les garde-corps seront réalisés en bois. La main courante des garde-corps sera réalisée de préférence en bois ou en cordage.

Les barreaudages verticaux sont interdits.

La mise en place d'une lisse (cale-pieds) est possible.

La Cabane

- Le bardage :

Il sera réalisé en bois avec des planches non rabotées, posées horizontalement à clin ou à bords vifs. Toute utilisation de panneaux (OSB, contreplaqué, etc...), même en doublage, sera proscrite dans la structure de la construction.

- Les finitions :

Les planches utilisées pourront être de teinte naturelle, protégées d'une peinture bitumineuse, lasurées ou peintes d'une couleur pastel (la couleur dans le nuancier RAL devra être indiquée dans la déclaration préalable).

- Les ouvertures :

Les fenêtres seront réalisées en bois.

La porte sera habillée de la même façon que le bardage.

- La couverture :

Les seuls matériaux autorisés pour la confection de la toiture de la pêcherie sont : le bois, la tôle ondulée recouverte d'une peinture bitumineuse ou autre mais de couleur sombre, le papier bitumineux. Tout autre matériau est interdit.

La couverture sera réalisée à une seule pente avec de larges débords.

Tout système de récupération des eaux de pluies est interdit.

La pose de gouttière est autorisée.

La Passerelle

Le bois est le seul matériau autorisé pour la réalisation de l'ossature et du platelage.

Le platelage sera réalisé à claire-voie afin de diminuer la prise à la lame.

Les montants des garde-corps et la main-courante seront identiques de forme et d'aspect à ceux de la plate-forme.

Les barreaudages verticaux sont interdits.

L'accès à la passerelle pourra être interdit par la pose d'un portillon d'une hauteur maximale de 2 m.

Ce portillon sera réalisé en bois.

Dispositif anti-intrusion

La pose de fil de fer barbelé est strictement interdite.

Seuls sont autorisés les types de dispositifs suivants à poser au niveau du portillon : protection latérale en planche, protection latérale en demi-rondins, et protection supérieure en demi-rondins.

L'échelle

Elle sera confectionnée en bois ou en métal peint d'une couleur sombre.

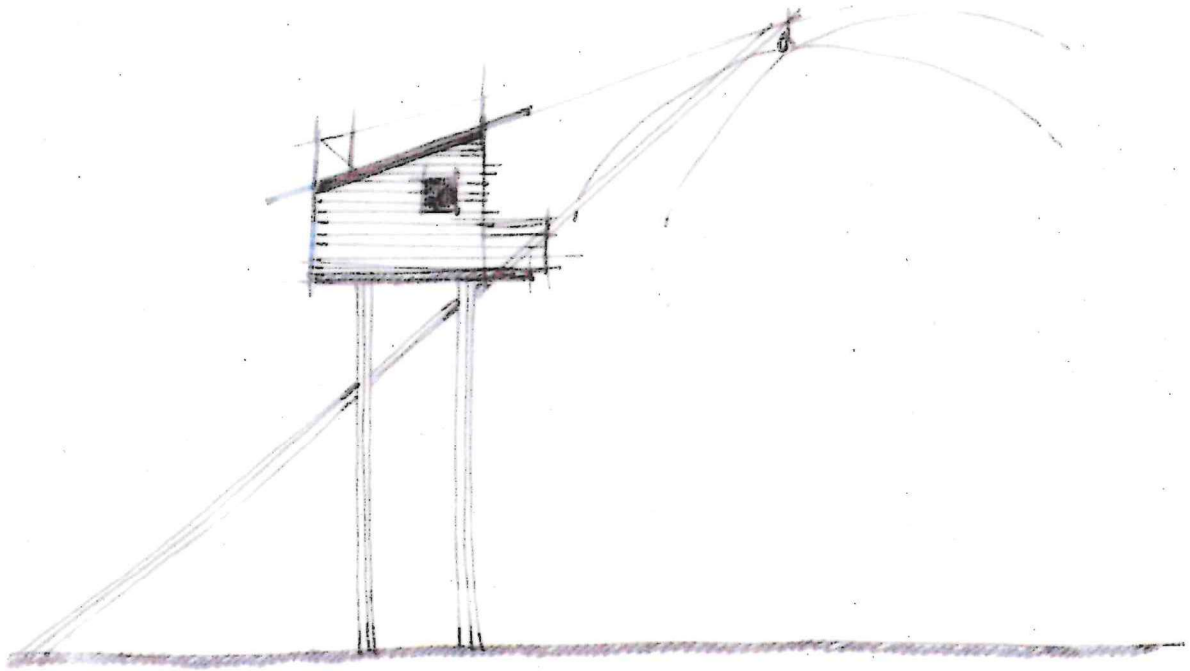
Elle pourra être fixée à la passerelle ou amovible.

V - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

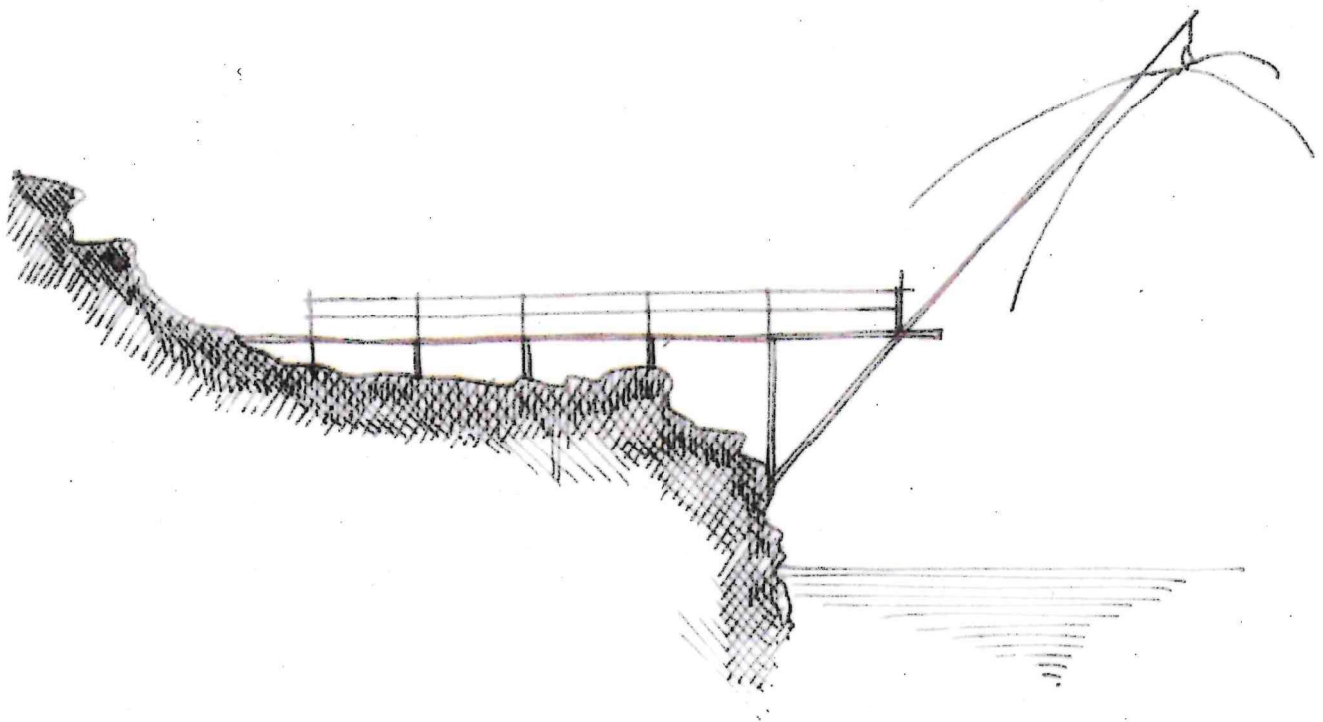
- Le numéro de la pêcherie devra obligatoirement être apposé sur la cabane ou, à défaut, sur le portillon d'accès à la passerelle. Les chiffres peints feront au minimum 10 cm de hauteur et devront être **visibles de la côte**.
- A l'intérieur des pêcheries, les installations suivantes sont **strictement interdites** :
 - ⇒ les toilettes, même sèches ou chimiques,
 - ⇒ toute énergie électrique par raccordement au réseau, ou production par éolienne,
 - ⇒ panneaux solaires ou groupe électrogène

*Exception : petits matériels de production électrique, amovibles et **démontables après chaque occupation de la pêcherie**.*
- Seul l'usage personnel et familial est autorisé.
- **La pêcherie ne pourra en aucun cas être proposée à la location.**
- L'aménagement intérieur devra être succinct, fonctionnel, en vue d'un **usage exclusif de pêcherie**.
- Il est recommandé à l'ensemble des personnes titulaires d'une AOT de disposer d'une bouée de sauvetage
- En cas d'alerte Météo France de niveau Orange ou Rouge, la présence de toute personne sur la pêcherie est interdite. Il appartient au pétitionnaire de se tenir informé.

Les silhouettes



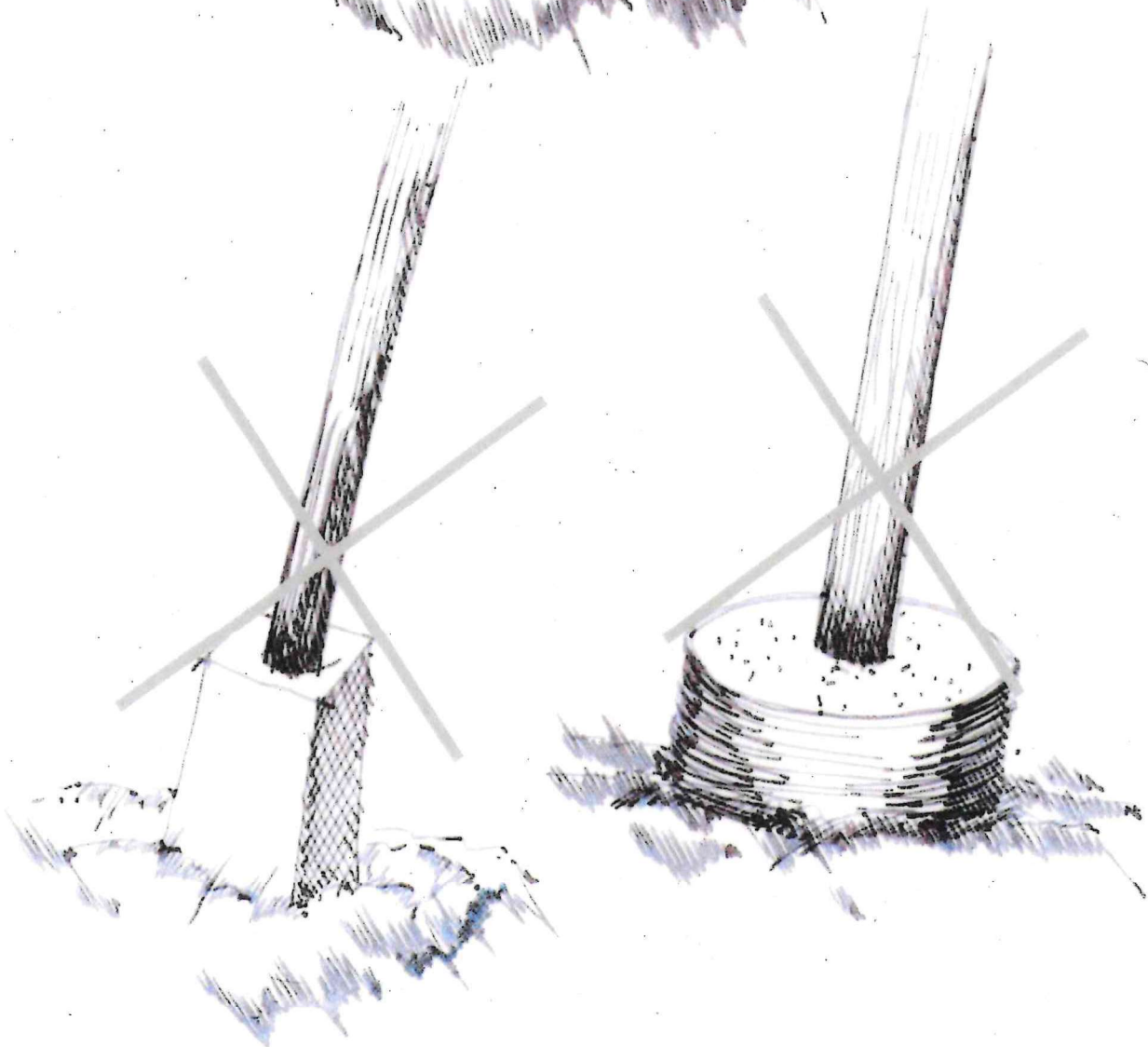
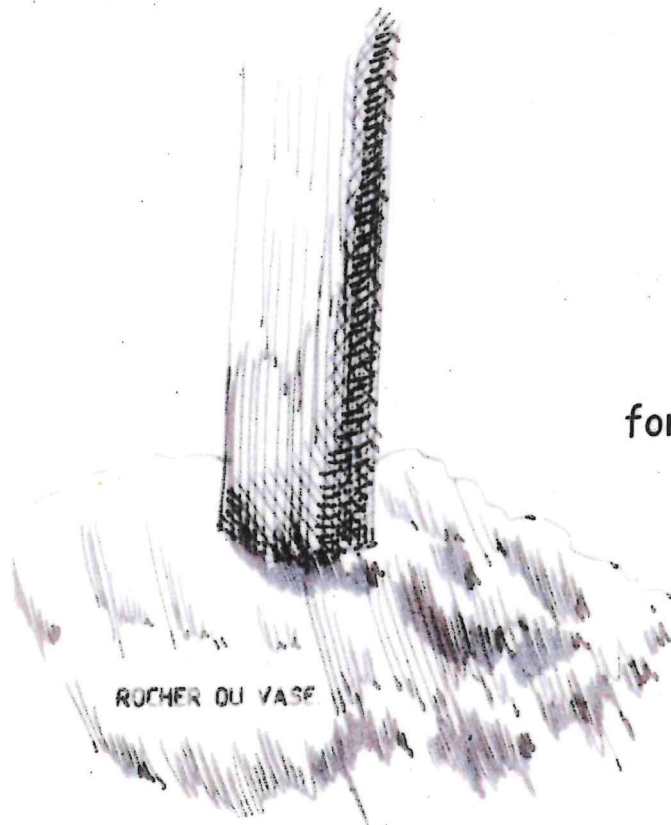
pêcherie implantée sur sable ou vase



pêcherie implantée sur rocher

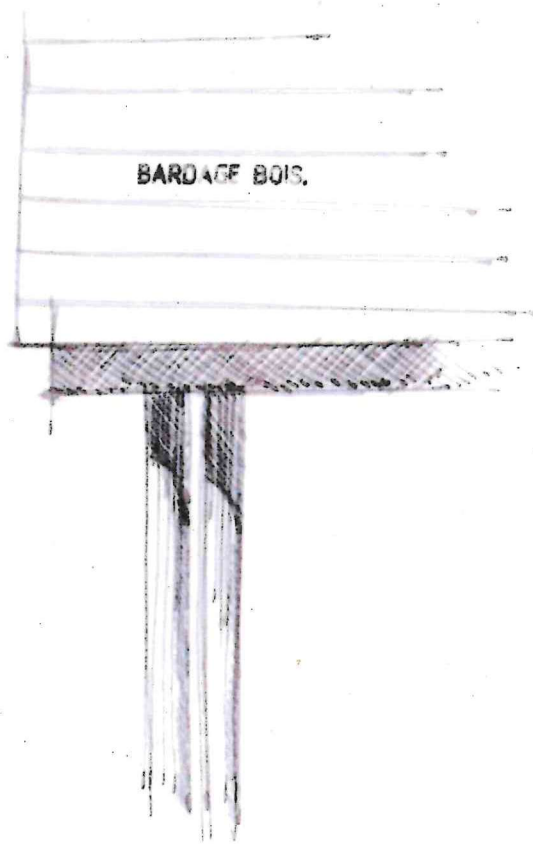
Les fondations

fondation autorisée

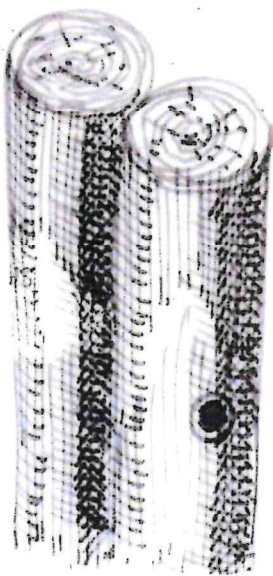
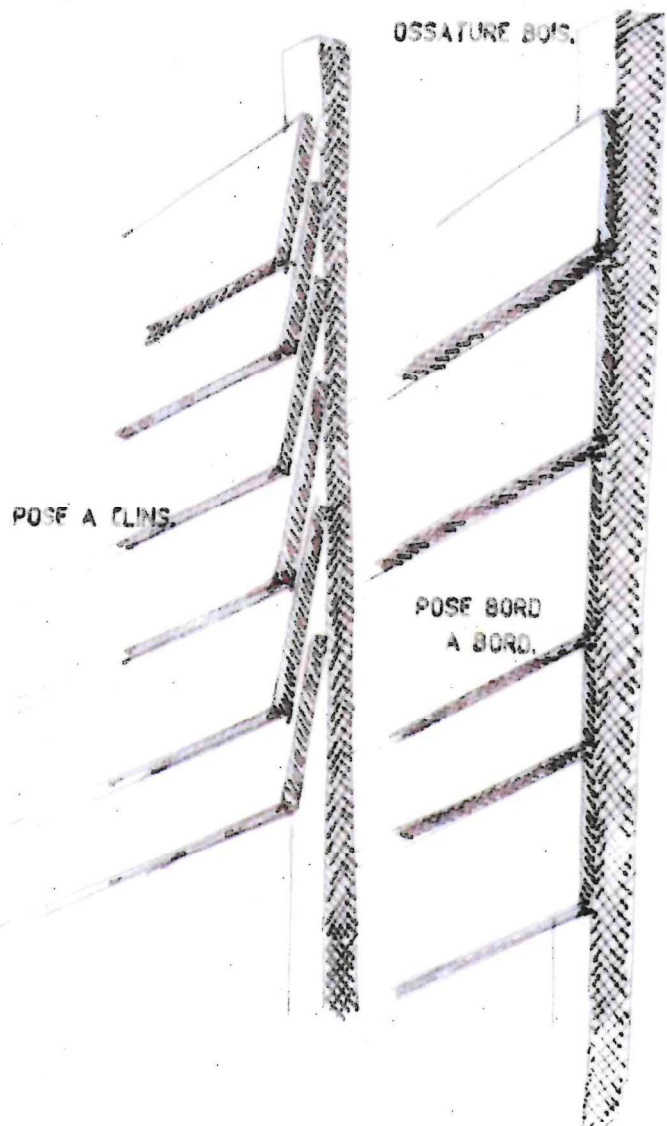


massif béton interdit

L'ossature



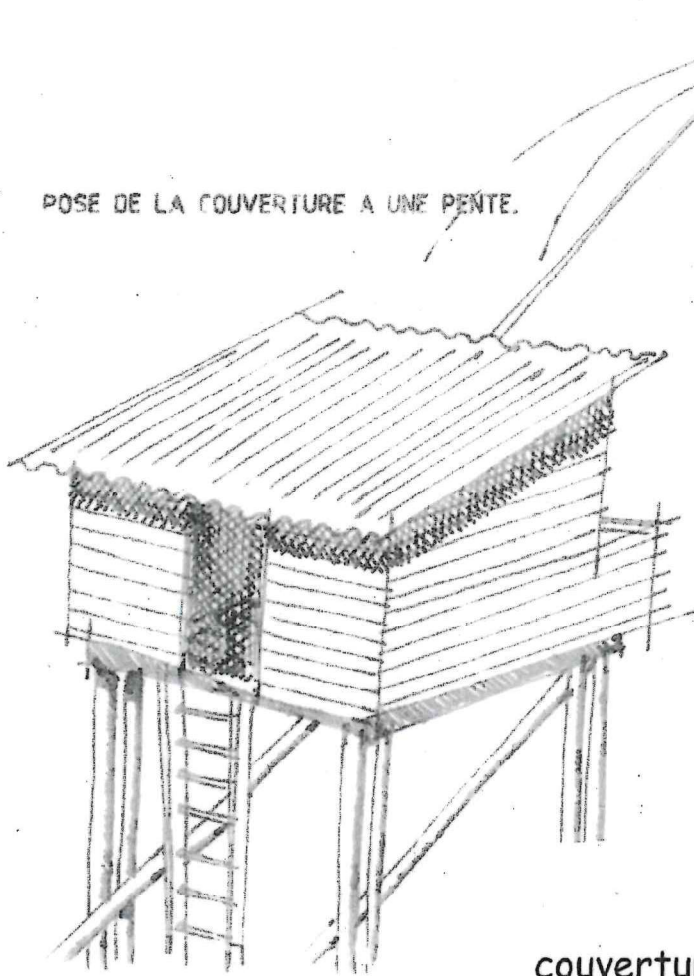
bardage de la cabane



jumelage des poteaux
assemblage boulonné

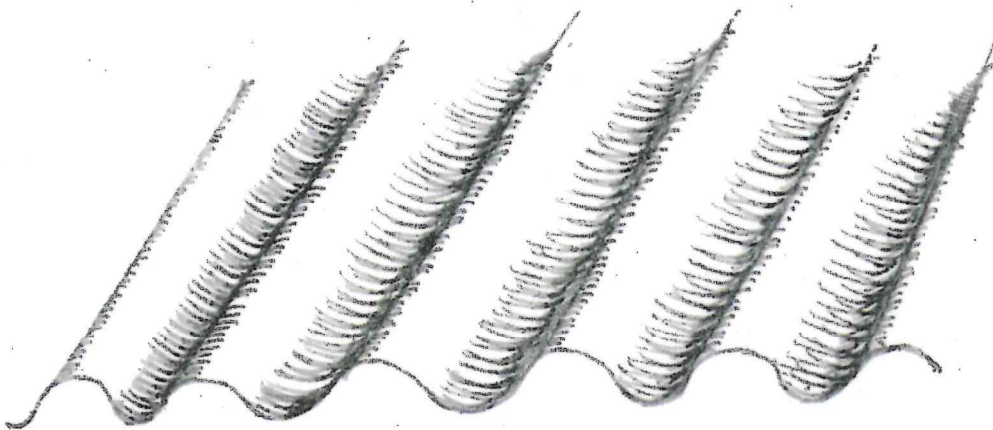
La couverture

POSE DE LA COUVERTURE A UNE PENTE.



LES RIVES SONT REALISEES PAR LE DEBORD SEULE DE LA TOLE ONDULEE.

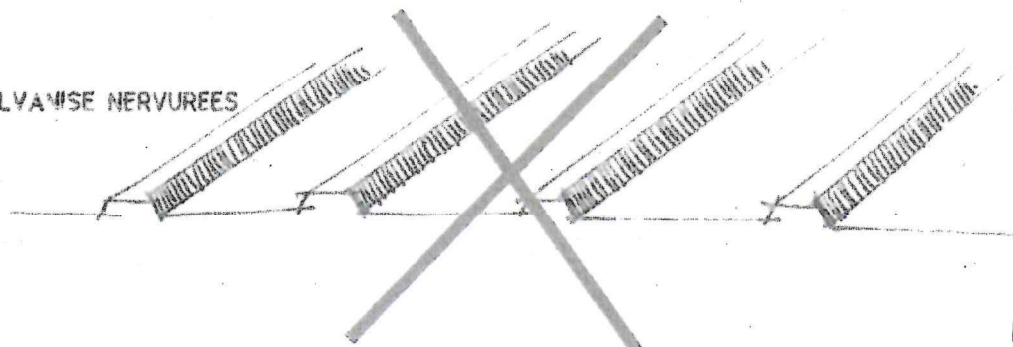
couverture autorisée



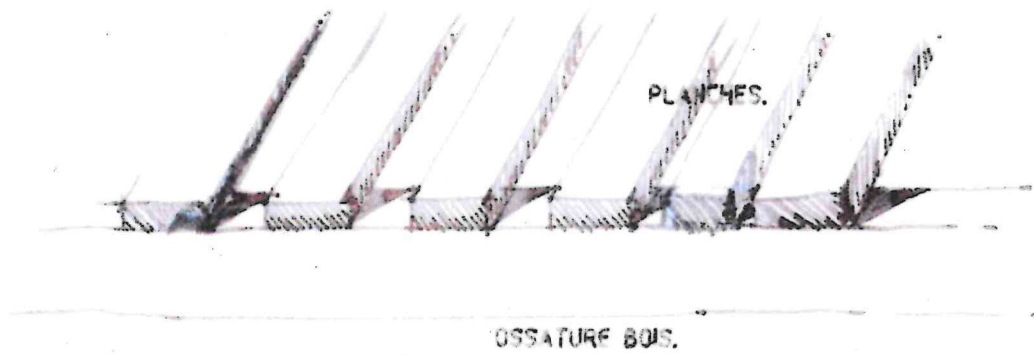
TOLES ONDULEES EN
ACIER GALVANISE DE
TEINTE NATURELLE.

couverture interdite

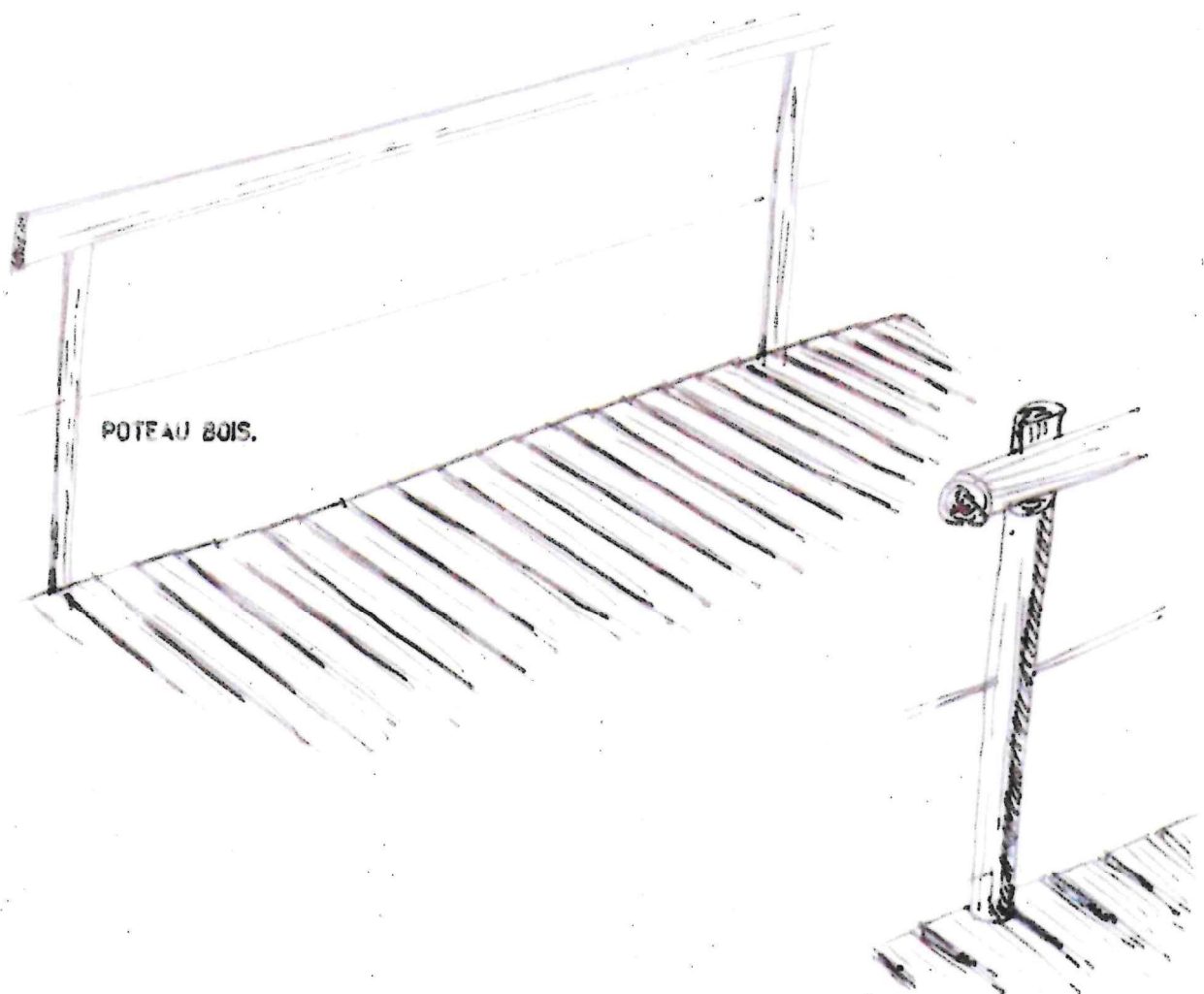
TOLES EN ACIER GALVANISE NERVUREES
PRELAQUEES.



La passerelle

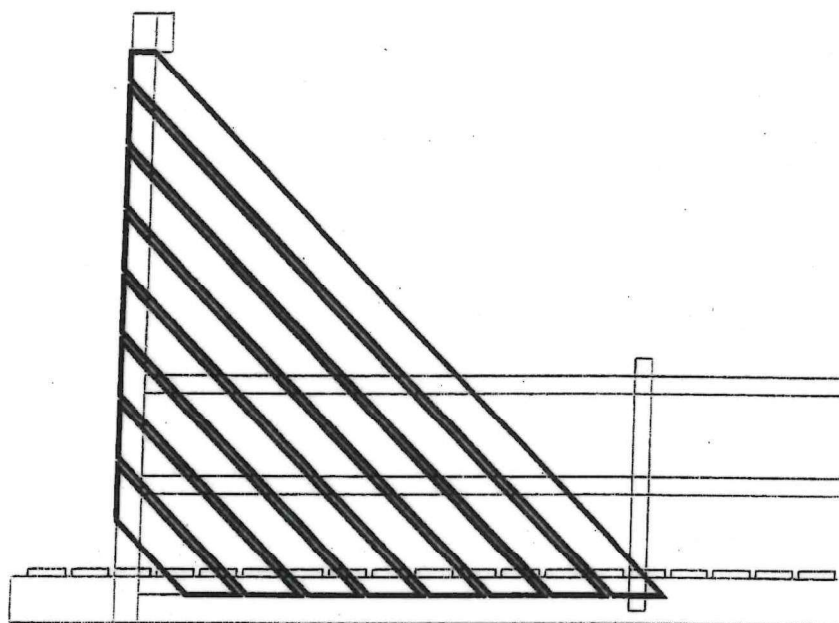
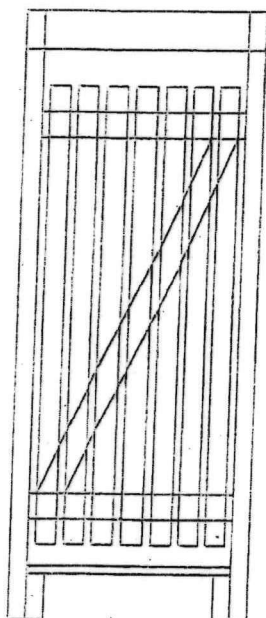


protections: main-courante bois ou cordage

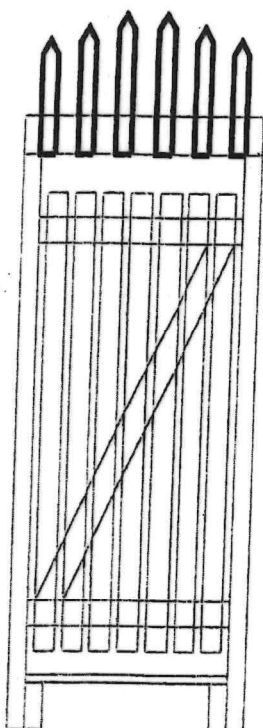


Dispositif anti-intrusion

protection latérale en planche



protection supérieure
en demi-rondins



protection latérale en demi-rondins

